



aux Sources de la Drôme
Communauté des Communes du Diois

PROCES-VERBAL DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
13 juin 2019

L'an deux mille dix-neuf, le treize juin à 17h30 le Bureau Communautaire de la Communauté des Communes du Diois (Drôme) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à Die, sous la Présidence de Monsieur Alain Matheron, Président.

Date de la convocation du Bureau : 05/06/2019

| | |
|---------------------|--|
| Nombre de membres : | <u>Présents</u> : Jean ARAMBURU, Jean Paul EYMARD, Daniel FERNANDEZ, Claude GUILLAUME, Philippe LEEUWENBERG, Odile LUQUET, Alain MATHERON, Maurice MOLLARD, Marylène MOUCHERON, Jean Michel REY, Jean Pierre ROUIT, Jean-Yves ROUX, Olivier TOURENG, Eric VANONI, Alain VINCENT, Dominique YALOPOULOS. |
| En exercice : 22 | |
| Présents : 16 | |
| Votants : 16 | <u>Excusés</u> : Isabelle BLAS, Anne ROISEUX, Jacques SAUVAN, Gilbert TREMOLET, Bernard BUIS. |
| | <u>Secrétaire de séance</u> : Jean-Yves ROUX |
| | <u>Egalement présents</u> : Martine CHARMET, Olivier FORTIN, Thomas BOUFFIER, Thomas COSTE. |

Le quorum est atteint.

Le secrétaire de séance est JYRoux.

Le Président accueille ICzekajewski qui rejoint le pôle Environnement et patrimoine sur la partie prévention. De formation ingénieur biochimie Lyon, elle a travaillé au SYTRAD ((Syndicat de traitement des déchets Ardèche-Drôme) pendant un an et demi puis dans un bureau d'étude olfactive.

Le Président souhaite introduire un point à l'ordre du jour relatif à l'avenant au contrat de ruralité. Le Président soumet ces modifications au vote de l'assemblée. Après accord à l'unanimité, l'ordre du jour est modifié comme suit.

Sont présentées et délibérées les questions portées à l'ordre du jour modifié :

A. DECISIONS

1. Marché public : Attribution du marché de fourniture 2019-06 pour la Fourniture accès internet et télécommunication du siège de la CCD
2. Véhicules : Contrat de mise à disposition du véhicule Kangoo ZE par LATELIER
3. Déchets : Renouvellement de la convention avec ECODDS pour la collecte et le traitement des Déchets Diffus Spéciaux
4. Déchets : Attribution du marché n°2019-07 pour traitement des encombrants
5. Martouret : Attribution des lots 1 et 3 du marché chaufferie bois n°2019-08
6. Martouret : Avenant n°1 au Marché n°2019-04 pour plateau sportif au Martouret
7. Tourisme : Demande de subvention auprès du Conseil départemental
8. Agriculture : Modification du plan de financement subvention animation PAEC 2019
9. Programme de développement : Adoption d'un avenant et de la Convention financière annuelle 2019 relative au Contrat de Ruralité

B. INFORMATIONS DIVERSES

ARNAYON
AUCELON
BARNAVE
BARSAC
BEAUMONT EN DIOIS
BEAURIERES
BELLEGARDE EN DIOIS
BOULC
BRETE
CHALANCON
CHAMALOC
CHARENS
CHAILLON-EN DIOIS
DIE
ESTABLET
GLANDAGE
GUYANE
ONCHERES
LA BATE DES FONTS
LA MOTTE-CHALANCON
L'AVAL D'AIK
LES PRES
LESCHES EN DIOIS
LUC-EN-DIOIS
LES LA CROIX HAUTE
MARGHAC
MENGION
MISCON
MONTAUR EN DIOIS
MONTAUR EN DIOIS
PENNES LE SEC
PONTET- ST AUDAN
PONTAIX
POYOLS
PRADELLE
RECOUBEAU-JANSAC
ROCHEFOURCHAT
ROMEYER
ROTHER
SAINT-ROMAN
SOLAURE-EN-DIOIS
ST ANDEOL EN QUINTE
ST BAZIER-EN-DIOIS
ST JULIEN EN QUINTE
ST NAZAIRE LE DESERT
STE CROIX
TRESCHENU-CREYERS
VACHERES EN QUINTE
VAL TAARAVEL
VALDROMIE
VORVETI

A. DECISIONS

1. Marché public : Attribution du marché de fourniture 2019-06 pour la Fourniture accès internet et télécommunication du siège de la CCD

Le Président expose :

Considérant que le marché actuel de fourniture d'accès internet (abonnement fibre optique) et de fourniture des communications est échu, et qu'il convient de le renouveler ;

Considérant qu'une consultation a été lancée sur le profil d'acheteur e-marchespublics et sur le BOAMP ;

Considérant que les critères de jugement des offres sont 60% pour le prix des prestations et 40% pour la valeur technique appréciée à partir du débit montant pour 17.5%, du débit descendant pour 17.5%, du débit dédié téléphonie pour 2.5% et de la garantie de rétablissement / pénalités pour 2.5% ;

Considérant que la date limite de réception des offres était fixée au mardi 30 avril à 17h00 ; que 7 offres de 4 sociétés différentes ont été réceptionnées ;

Considérant que la durée du marché est de 3 ans reconductible 1 an ;

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de retenir l'offre variante de la société IPSET pour un montant de 463.05 €HT/mois,**
- **autorise le Président à signer le marché correspondant,**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le

Publié et notifié le

OFortin précise que l'offre retenue est plus onéreuse mais permet un débit plus performant pour absorber des utilisations toujours plus nombreuses (gestion téléphonie sur IP depuis 2018...). A la demande d'AMatheron et de JMRey sur la possibilité de ne plus stocker sur le serveur interne de la CCD, OFortin répond que le stockage dans des centres de données se développe, notamment en Ardèche (Inforoutes). OLuquet souligne les nuisances et la pollution engendrée par ces data center.

2. Véhicules : Contrat de mise à disposition du véhicule Kangoo ZE par LATELIER

Le président expose :

Considérant que pour optimiser l'usage du parc de véhicules interne de la CCD et le compléter, LATELIER a accepté le partage du Kangoo ZE (électrique) ;

Le contrat de mise à disposition décline les conditions ;

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **valide le contrat de mise à disposition ;**
- **autorise le président à le signer ;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le

AMatheron confirme à OLuquet que le mode de financement du véhicule a été voté en conseil communautaire. Les services de la CCD n'ont jamais utilisé le véhicule. La convention porte sur l'ouverture de l'outil de réservation en ligne à la CCD, moyennant une contribution pour couvrir les charges de fonctionnement (assurances, entretien...) Pour rappel, la location du véhicule est couverte par la publicité. Sauf cas particulier, la réservation n'est pas ouverte aux élus.

3. Déchets : Renouvellement de la convention avec ECODDS pour la collecte et le traitement des Déchets Diffus Spéciaux

Le Vice-président en charge des Déchets (Jean-Pierre Rouit) expose :

Vu l'arrêté du 16 août 2012 fixant la liste des produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement prévue aux I et III de l'article R. 543-228 du code de l'environnement ainsi que les critères prévus au 1° du II du même article ;

Vu l'arrêté du 4 février 2016 modifiant l'arrêté précité ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 2019, modifiant l'arrêté du 20 août 2018 relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des déchets diffus spéciaux pour le cas des catégories 3 à 10;

Suite à la publication de l'arrêté du 15 janvier 2019 précité, EcoDDS a été agréé pour une durée de 6 ans ;

Considérant que la dernière version de la convention type transmise par EcoDDS début mars ne semblait pas conforme aux dispositions du cahier des charges d'agrément de la filière DDS, ni à l'arrêté « produits » du 16 août 2012 ; qu'il introduit également plusieurs dispositions allant à l'encontre du respect du code de la commande publique ou nuisant à la libre administration des collectivités territoriales dans l'organisation de la gestion des DDS en déchèterie ;

Considérant qu'EcoDDS imposait notamment la mise en place de procédures de contrôle et de suivi des apporteurs en déchèterie en fonction de l'origine du détenteur du déchets qui dépasse le cadre légal de l'arrêté « produits » et que la CCD ne peut donc accepter compte tenu des implications sur l'organisation du service public ;

Considérant que cet arrêté, révisé en 2016, définit les produits entrant dans le périmètre de la filière REP DDS par taille et par volume pour chaque produit au sein des différentes catégories de DDS sans distinction de l'origine du détenteur ;

Considérant qu'EcoDDS a corrigé ce point en proposant un avenant le 4 juin dernier ;

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité (moins une abstention de PLeeuwenberg) :

- approuve le contrat type proposé par ECO DDS ,
- approuve l'avenant proposé par ECODDS,
- déclare soutenir les démarches d'AMORCE pour poursuivre la contestation des clauses léonines qui semblent subsister dans le contrat proposé,
- autorise le Président à signer le contrat précité et son avenant joint ;
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

JPRouit explique que les services avaient publié un article dans la presse il y a quelque mois, demandant de garder les produits chez soi.

PMejean précise qu'AMORCE est une association d'information, de partage d'expériences et d'accompagnement des collectivités et autres acteurs locaux en matière de transition énergétique, de gestion territoriale des déchets et de gestion du cycle de l'eau. OLuquet souligne que cela donne envie d'être prudent mais si la CCD signe cet avenant, certaines clauses abusives vont poser problème. Si la CCD ne signe pas, PMejean assure que la déchetterie de Die ne tiendra pas l'été. PMejean souligne que le territoire ne serait pas le plus concerné par ces clauses abusives. Aux questions de MMoucheron et PLeeuwenberg, JPRouit répond que la convention dure 3 ans et que l'association est effectivement en situation de monopole.

4. Déchets : Attribution du marché n°2019-07 pour traitement des encombrants

Le Vice-président en charge des Déchets (Jean-Pierre Rouit) expose :

Considérant que le présent marché formalisé concerne les prestations de services pour la réception et le traitement des encombrants des déchetteries de la Communauté des Communes du Diois ;

Considérant que la commission d'appel d'offres réunie le jeudi 6 juin 2019 a statué pour attribuer le marché à la société VEOLIA - ONYX ARA 69140 RILLIEUX LA PAPE pour un montant de traitement de 101.00 €/Tonne, hors TVA, TGAP comprise ;

Considérant que la durée du marché est de 4 ans ;

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **acte le choix de la CAO pour l'attribution du marché à la société VEOLIA - ONYX ARA 69140 RILLIEUX LA PAPE pour un montant de traitement de 101.00 €/Tonne, hors TVA, TGAP comprise;**
- **autorise le Président à signer le marché correspondant ;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

A la demande d'OLuquet, JPRouit précise que le marché concerne uniquement les encombrants.

5. Martouret : Attribution des lots 1 et 3 du marché chaufferie bois n°2019-08

Le Vice-président en charge des Déchets (Jean-Pierre Rouit) expose :

Considérant qu'une consultation a été publiée le 01/04/2019 pour la passation d'un marché de travaux. Les critères de jugement des offres sont 40% pour le prix des prestations, 60 % pour la valeur technique.

Considérant que la date de remise des offres était fixée au 29/04/2019 à 17h ; que deux candidats ont produit deux offres pour le lot 1 et trois candidats ont produit trois offres pour le lot 3 ; que les offres ont été toutes reçues dans le délai.

Considérant qu'au regard de l'analyse des offres, il est proposé de retenir les offres des sociétés suivantes :

- Lot 1 Gros œuvre : BCB ; 26 310 Beaurières pour un montant de 40 890.93 €HT hors option
- Lot 3 Chauffage : Laurent & Combet ; 26 150 Die pour un montant de 342 569.43 €HT compris option 1

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de retenir les entreprises et les montants de marchés ci-dessus pour les lots 1 et 3 ;**
- **autorise le Président à signer les marchés correspondants ;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le

Publié et notifié le

JPRouit informe que la CCD n'a pas reçu d'offres pour le lot 2 : Serrurerie. Ce lot portait notamment sur les travaux d'accès échelle, trappes des silos et portes métalliques. JPRouit rappelle la complexité du chantier en site occupé. JYRoux demande les motifs nécessitant le recours à deux chaudières. OTourreng répond qu'il s'agit de chaudières différentes fonctionnant en cascade.

Concernant l'approvisionnement en combustible bois, le centre de vacances du Martouret fera un appel d'offres distinct. Les échanges portent sur les contraintes d'un approvisionnement local issu des forêts du Diois. A Boulc, OTourreng explique qu'une aire de stockage volumineuse aurait été nécessaire pour pouvoir utiliser du bois local, l'autonomie en plein hiver n'étant que d'une semaine. AMatheron souligne que la commune de Lus-la-Croix-Haute passe 1000 MAP (Mètre cube Apparent) par an dans son réseau de chaleur bois.

6. Martouret : Avenant n°1 au Marché n°2019-04 pour plateau sportif au Martouret

Le Vice-président en charge des Déchets (Jean-Pierre Rouit) expose :

Considérant que l'avenant a pour objet d'une part la modification du prix pour la création de 4 paniers de basket pour jeux en travers et d'autre part introduit un prix nouveau pour la fourniture et pose de grillage neuf sur la totalité du terrain multisports ;

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **valide l'avenant précité ;**
- **autorise le Président à le signer ;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le

Publié et notifié le

JPRouit précise que l'ancien grillage sera évacué.

7. Tourisme : Demande de subvention auprès du Conseil départemental

Le Vice-président en charge du Tourisme (Daniel Fernandez) expose :

Considérant que depuis 2017, le Conseil Départemental lance chaque année un appel à projet à destination des collectivités territoriales concernant les aides aux organismes touristiques, prévoyant une intervention de 51 % sur des actions innovantes et modernes ;

Considérant que l'Office de Tourisme du Pays Diois (OTPD) souhaite pour 2019 accroître sa relation clientèle, en se dotant de nouveaux outils ;

Considérant que cette orientation a été définie conjointement avec la CCD à travers la convention d'objectif ;

Considérant que pour ce faire, la CCD souhaite déposer une demande de subvention auprès du Conseil départemental de la Drôme, pour le compte de l'OTPD, selon le budget précisé ci-dessous:

| Nature de la dépense | Montant (en €, HT) | Nature de la recette | Montant (en €) |
|--|-------------------------------|---|---------------------------|
| Schéma d'Accueil et de Diffusion de l'Information – SADI (intervention consultant extérieur) | 8 000 € HT | Subvention Department (51%) | 11 322 € |
| Outil de Gestion de la relation client | 6 300 € HT | Autofinancement de l'Office de Tourisme du Pays Diois (49%) | 10 878 € |
| Outil de vente en ligne (module open system à intégrer sur nouveau site internet) | 1 200 € HT | | |
| 5 écrans dynamiques | 6 700 € HT | | |
| Total | 22 200 € HT | | 22 200 € |

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **autorise le Président à répondre à l'appel à projet du Conseil départemental pour financer les différents projets de l'OTPD ;**
- **charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.**

Reçu en Préfecture le

Publié et notifié le

Pas de remarque.

8. Agriculture : Modification du plan de financement subvention animation PAEC 2019

Le Vice-président en charge de l'Agriculture (Jean-Pierre Rouit) expose :

Considérant qu'une partie de l'animation Projets Agro-Environnementaux et Climatiques (PAEC) est effectuée par l'Association Départementale d'Economie Montagnarde (ADEM) ;

Considérant que jusqu'en 2018, ce partenariat faisait l'objet d'une convention permettant à la CCD de justifier la demande de subvention ; que depuis 2019, seuls les devis peuvent justifier des dépenses de prestataires ;

Considérant que ce changement entraîne une modification du plan de financement avec l'ajout de la TVA comme précisé ci-dessous :

| Dépenses | | Recettes | | |
|---|---------------------------|-----------------|------|---------|
| Enjeu Eau (0.05 ETP : M.L Valla) | 2.926€ | Agence de l'eau | 50 % | 1.463€ |
| | | Europe (FEADER) | 50 % | 1.463€ |
| Enjeu Pastorale (0.05 ETP : M.L Valla) | 2.926€ | Etat (MAAF) | 50 % | 1.463€ |
| | | Europe (FEADER) | 50 % | 1.463€ |
| Prestation ADEM | 9.600€TTC (8.000 € HT) | Etat (MAAF) | 50 % | 4.800€ |
| | | Europe (FEADER) | 50 % | 4.800€ |
| Total éligible : | | | 100% | 15.452€ |

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide le plan de financement ci-dessus ;
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

Reçu en Préfecture le

Publié et notifié le

OFortin précise que la modification de TVA concerne spécifiquement l'ADEM (Association Départementale d'Economie Montagnarde).

9. Programme de développement : Adoption d'un avenant et de la Convention financière annuelle 2019 relative au Contrat de Ruralité

Le Contrat de ruralité a été signé entre la Communauté des communes du Diois et l'Etat le 27/04/2017. Il accompagne la mise en œuvre du projet de territoire du Diois.

Il se décline par objectifs et un plan d'actions, lesquelles peuvent être portées en maîtrise d'ouvrage par la Communauté des communes et/ou les communes du Diois sur six thématiques prioritaires :

- Accès aux services et aux soins
- Revitalisation des bourgs-centres
- Attractivité du territoire
- Mobilités
- Transition écologique

- Cohésion sociale

La Communauté des communes doit présenter annuellement une convention financière qui liste des actions à engager dans l'année. 4 actions seraient susceptibles d'être retenues pour 2019 par l'Etat présentées dans le tableau ci-dessous :

| Axe / Fiche action du Contrat de Ruralité | Action | Maître d'ouvrage (MO) | Coût total HT | Part MO | | Part ETAT - DSIPL "Contrat de ruralité" | | Part AUTRES FINANCEURS | |
|--|--|----------------------------------|---------------|--------------|-----|---|-----|------------------------|-----|
| | | | | Montant HT | % | Montant HT | % | Montant HT | % |
| Axe 2 Revitalisation des Bourgs-centres / FA 2.1 Aménagement de centre-ville | Action de mise en valeur (éclairage et mobilier) de la rue commerçante Camille Buffardel | commune de Die | 80 000,00 € | 16 000,00 € | 20% | 24 000,00 € | 30% | 40 000,00 € | 50% |
| Axe 5 transition écologique / FA 5.3 Etudes et investissements pour la production d'énergie renouvelable | Création d'un réseau de chauffage au bois et solaire au centre du Martouret | communauté des communes du Diois | 420 000,00 € | 167 500,00 € | 40% | 126 000,00 € | 30% | 126 500,00 € | 30% |
| Axe 5 transition écologique / FA 5.1c programme de rénovation de bâtiments communaux | Réhabilitation du bâtiment social et culturel "Les Aiguilles" | commune de Lus | 491 660,00 € | 108 162,00 € | 22% | 147 498,00 € | 30% | 236 000,00 € | 48% |
| Axe 2 Revitalisation des Bourgs-centres / FA 2.1 Aménagement de centre-ville | Aménagement de la traversée de Pont-de-Quart | commune de Solaure | 934 388,00 € | 321 386,00 € | 34% | 180 294,00 € | 19% | 402 500,00 € | 43% |

| Crédits Etat sollicités par type de crédits | DSIPL "Contrat de ruralité" | DETR | FNADT | TOTAL |
|---|-----------------------------|-------|-------|--------------|
| Montants | 477 792,00 € | -00 € | -00 € | 477 792,00 € |

Par ailleurs, pour permettre de présenter les projets de Solaure-en-Diois et de Lus-La Croix Haute, il convient de faire un avenant au contrat initial pour préciser ces maîtres d'ouvrage.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide le programme de financement précité ;
- valide la convention financière 2019 ;
- valide le projet d'avenant ;
- autorise le Président à les signer ;
- charge le Président des formalités nécessaires à l'application de cette délibération.

*Reçu en Préfecture le
Publié et notifié le*

Il est précisé que le coût des travaux représente plus de 8 millions d'euros. OTourreng ajoute que 2 projets ne sont pas retenus par la Préfecture sur la commune de Beaurières. L'Etat considère que tant que la situation financière de la commune ne s'est pas améliorée, celle-ci n'a plus accès aux financements.

JPRouit ajoute que sur le territoire, de plus en plus de projets sortent et de moins en moins d'entreprises de travaux publics sont présentes pour y répondre.

B. INFORMATIONS DIVERSES

Santé

AMatheron commente que le rapport d'expertise de l'ARS pointe plus un enchaînement de dysfonctionnement et un manque de coordination, que la responsabilité d'un fautif précis. Le médecin payé par l'ARS reste un expert devant les tribunaux. Un audit du SAMU a eu lieu sur le délai de départ de l'hélicoptère, alors que celui-ci était présent et équipé. L'ARS (Agence régionale de santé) a répondu à toutes les questions des élus de manière très juridique et précise. La possibilité d'avoir une présentation du rapport en Conseil communautaire a été obtenue pour le 4 juillet. L'idée est de dialoguer en présence de l'ARS et de la Préfecture avec une présentation avant la période estivale. Le format sera celui d'un Conseil Communautaire et sera géré comme tel, mais pas forcément de manière fermée car le public est attendu.

Aujourd'hui, il est constaté que la filière mise en place par l'ARS (centres de périnatalités) n'est pas la voie choisie par l'ensemble des familles. Même lorsque les familles optent pour la maternité, celle de Montélimar est privilégiée à celle de Valence, alors même que celle-ci ne prévoit pas les couchages.

PLeeuwenberg estime, par rapport à cette enquête, qu'il est évident que personne n'est pointée du doigt. Il s'agit d'un défaut du système. Les promesses de l'ARS n'ont pas été tenues. Cette dernière ne met pas les moyens nécessaires pour qu'un régulateur se consacre exclusivement à cette mission. AMatheron confirme que ce dernier était déjà mobilisé sur un acte d'urgence.

PLeeuwenberg ajoute qu'une contre-enquête sera demandée avec la famille. Le rapport manque d'objectivité sur les accouchements atypiques, même si pas le cas ici. Il estime que le format d'un conseil communautaire le 4 juillet protège l'ARS et le Préfet, contrairement à un débat public. Il craint que l'ARS pratique la langue de bois comme lors du conseil du 4 décembre 2018. La spécificité du Diois réside dans le plus fort taux d'accouchement à domicile de France, il alerte sur la situation, ayant reçu un mail d'une personne qui prépare des stages d'auto-accouchement. Concernant les conclusions du rapport, le médecin enquêteur a étudié tous les scénarii et dans le scénario optimum, la mère arrivait 1h20 après. Or, tous les rapports précisent qu'au-delà de 40 minutes les taux de mortalité augmentent de plus de 60%.

AMatheron rappelle qu'il ne s'agit pas d'un accouchement à domicile prévu et qui a mal tourné car elle était inscrite à la maternité de Montélimar. Malgré tout, le terme d'accouchement à domicile a pu être employé. Pour ce cas précis, l'ARS semble admettre que le protocole mis en place n'est pas optimal et souhaite qu'à l'avenir le transfert vers Valence se fasse plus en amont.

MCharmet insiste sur le fait que le rapport s'est accompagné d'une présentation des faits. Les élus présents ont insisté pour obtenir la tenue d'une réunion publique. Une réunion en Conseil Communautaire a été accordée après de longues discussions. PLeeuwenberg souligne que la famille a appris l'existence du rapport par un journaliste. AMatheron rappelle qu'il s'agira bien d'un Conseil Communautaire et se tiendra comme tel, la parole pourra être donnée au public selon le déroulement de la séance. Il s'agit d'une information avec des questions de compréhension mais pas de débat. EVanoni explique que c'est compliqué pour la famille. PLeeuwenberg invite les élus à une réunion publique le 15 juin, où les gens seront informés et pourront s'exprimer. Des témoignages et des études commencent à apparaître sur le stress engendré et les conséquences sur la mortalité de la fermeture des maternités. La France est passée de la 9^{ème} place à la 26^{ème} place en termes de mortalité infantile. AMatheron souligne que le ministre utilise les mêmes sources d'information pour légitimer le fait qu'il faut fermer plus de maternité.

Les échanges se portent sur l'implantation du nouvel hôpital et sur la consommation de terres agricoles. L'implantation décidée par l'Etat sur des terres agricoles peut pénaliser le

développement économique du territoire. OTourreng précise que le futur PLUI sera tenu de se conformer à des coefficients de terres agricoles. Il ne voudrait pas que l'Etat interdise au territoire de se développer à cause de la construction d'un hôpital dont le territoire n'a pas été consulté sur son implantation.

Eoliennes

OLuquet questionne les élus sur la démarche à adopter aux prospections d'installateurs d'éoliennes dans les communes. La mairie de Bellegarde-en-Diois a été contactée à plusieurs reprises par des entreprises. Elle recherche un organisme pouvant délivrer des informations fiables pour éclairer la décision du conseil municipal.

AVincent estime que l'éolien fait partie de panel des énergies renouvelables, à ce titre il ne faut pas se l'interdire. OTourreng explique que l'implantation d'une éolienne représente un édifice de 100 mètres de haut. En dessous, la régularité des vents n'est pas assurée. D'autre part, les infrastructures (chemin d'accès, réseaux...) sont dix fois plus impactantes pour le paysage et l'environnement que l'éolienne en elle-même. Le territoire a la chance de construire un PLU intercommunal (PLUI) et il faudra qu'il traite de ces affaires.

OLuquet explique que les entreprises présentent des projets sans contraintes apparentes et se demande où sont les failles. AMatheron ajoute qu'il faut également bien identifier pour qui et pourquoi produire de l'énergie. AVincent pense qu'il faut réfléchir collectivement à ces démarches.

DYalopoulos informe que des cartes départementales existent sur l'exposition au vent. Ces cartes ne permettent néanmoins pas de juger de la viabilité environnementale et économique du projet. PLeeuwenberg pense que la démarche doit venir de la commune intéressée par le développement de l'éolien et non d'entreprises. Ces dernières ne seront pas là lors du débat avec la population sur ce sujet. AMatheron pense qu'il faut faire sa part dans la transition énergétique. A l'échelle communautaire, il est peut-être plus facile d'y réfléchir qu'à l'échelle communale.

PLUi

OTourreng informe que la population peut contribuer à la démarche d'élaboration du PLU intercommunal sur l'adresse plui@paysdiois.fr

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 19h00

Le prochain Bureau aura lieu le jeudi 12 septembre à 17h30 à la CCD,

